

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

# Interruption de la Circulation La ROUTE DEPARTEMENTALE D127E4 au territoire des communes de DOUDEAUVILLE et SAMER TRAVAUX

Curage et dérasement Section hors agglomération du 26 février 2024 au 01 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 22/02/2024, par laquelle le CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux Curage et dérasement, du 26 février 2024 au 01 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Curage et dérasement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127E4 du PR72+0 au PR74+0, au territoire des communes de SAMER et DOUDEAUVILLE, hors agglomération, du 26 février 2024 au 01 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame le Maire de LONGFOSSE et de Messieurs les Maires de SAMER, DOUDEAUVILLE, et COURSET,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES SAMER,

## \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127E4 du PR72+0 au PR74+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de DOUDEAUVILLE et SAMER, du 26 février 2024 au 01 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2**: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D52, D341 et D127 au territoire des communes de SAMER, LONGFOSSE, COURSET, et DOUDEAUVILLE,

**ARTICLE 3**: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, Le 23 février 2024

the last

Signé électroniquement par Patrice DECOBERT RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES